

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-50 / OBJET : SERVICE DE L'EAU POTABLE / COMPTE RENDU FINANCIER ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2024.

Monsieur GERNOT Joël, conseiller municipal, rend compte aux membres du conseil municipal du rapport annuel du déléguétaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2024 ainsi que le compte rendu financier et ce conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte-rendu financier et le rapport annuel 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-51 / OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT (PART COLLECTIVITE) ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs eau et assainissement pour l'année 2026 comme suit : (+2%)

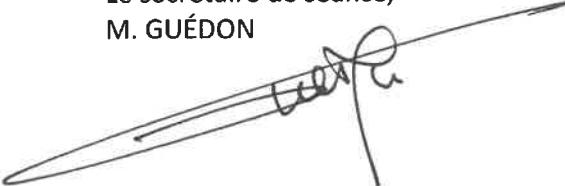
EAU	Désignation	2026
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	42.80 €
Part proportionnelle	0 à 200 m3	0.270 €
	De 201 m3 à 1 000 m3	0.228 €
	Plus de 1 000 m3	0.189 €

ASSAINISSEMENT	Désignation	2026
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	62.84 €
	Prix m3	1.182 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-52 / OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS APPLICABLES EN 2026 AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE / POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure depuis le 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public eau potable du SIEAP de Grazay – Aron – Saint Fraimbault de Prières, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable / d'assainissement passé entre le SIEAP de Grazay – Aron – St Fraimbault de Prières et Véolia entré en vigueur le 01/01/2020 et notamment son article 8.3 sur le recouvrement et le versement de la part collectivité.,

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité,

Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est de 0,2 et le coefficient pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est de 0,387 pour l'année 2026;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Et,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire;

Et,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article l. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Et,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de DECIDER :

• **Article 1**

- FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,030 € HT / m³ ;
- FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,115 € HT / m³ ;

Article 2

- PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-53 / OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. **Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permettra en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/10/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

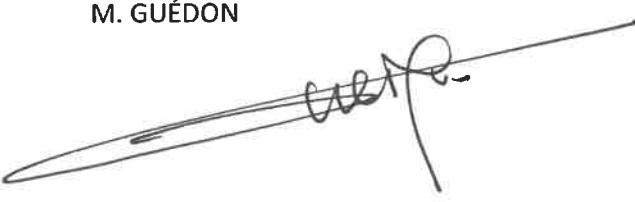
Le secrétaire de séance,

M. GUÉDON

Pour copie conforme.

Le Maire

T. MOUTEL



Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-54 / OBJET : MARCHE ENT e-primo 2026-2030 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités rectorat qui a fait ses preuves.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois, soit du 18 juillet 2026 au 19 juillet 2030.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

M. GUÉDON

Pour copie conforme.

Le Maire

T. MOUTEL



Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-55 / OBJET : CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PETANQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Deux entreprises (SARL LATP 53500 ERNEE, SARL MARECHAL 53300) ont été consultées pour la construction de 8 terrains de pétanque (2.50*12) qui seront situés sous le hangar photovoltaïque (installé par Mayenne Ombrières) sur le terrain à proximité de la salle communale.

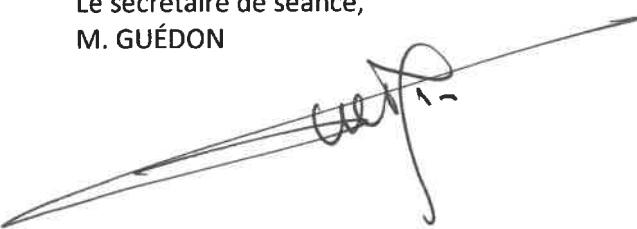
Après examen des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise LATP (53500 ERNEE) d'un montant de 23 217.41 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-56 / OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL « LES MOLLANS ». ECHANGES AMIABLES.

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation du chemin rural dit « Les Mollans ». En effet certaines parties de l'emprise du chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés nécessitant ainsi une régularisation en termes de propriété foncière.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet Kaligéo et signés par les propriétaires.

Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE :

- La cession par la commune à M. DIDIER Marc domicilié 1, Le Moulin de Romenae 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES de la parcelle B 1037 moyennant le prix de 1 €.
- La cession à titre gratuit à la commune par M. et Mme GALLIENNE Fabrice, domiciliés 1, La Denacherie 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES des parcelles B 1053-1057.
- La cession à titre gratuit à la commune par M. et Mme MARECHAL Christian, domiciliés 1, Les Mollans 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES de la parcelle B 1055.
- La cession à titre d'échange à la commune par Mme GENDRE Claudine, domiciliée La Courbe 53100 MAYENNE des parcelles B 1041-1042.
- La cession à titre d'échange par la commune à Mme GENDRE Claudine de la parcelle B 1059.
- La cession à titre d'échange à la commune par M. LEFEBVRE Patrick, domicilié 166, Rue des Platanes 53100 MAYENNE des parcelles B 1020-1035-1030-1028-1025-1033.
- La cession à titre d'échange par la commune à M. LEFEBVRE Patrick des parcelles B 1038-1039.
- La cession à titre d'échange à la commune par Mme MADELEINE Hélène, domiciliée La Crochardière, 53640 CHAMPEON des parcelles B 1022-1046.
- La cession à titre d'échange par la commune à Mme MADELEINE de la parcelle B 1040.

- La cession à titre d'échange à la commune par M. LEFEBVRE Rémi, domicilié 2, Le Bois Janvier 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES des parcelles B 1048-1051.
- La cession à titre d'échange par la commune à M. LEFEBVRE Rémi de la parcelle B 1058.

AUTORISE :

- Monsieur Le Maire le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT :

- Que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la commune.

DESIGNE

- Me Pilleux, notaire à Mayenne pour la rédaction de l'acte.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2023-79 et 202380 du 7 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-57 / OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT PORTE PAR MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.

Contexte

En application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits dans des emballages peuvent transférer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

Sur le territoire, Mayenne Communauté propose de porter ce groupement afin de :

- permettre aux communes concernées de continuer à bénéficier des financements CITEO,
- mutualiser la gestion administrative et financière,

Ce groupement pourra, à terme, être élargi à d'autres éco-organismes agréés proposant des soutiens similaires dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (par exemple ALCOME pour les mégots).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
24 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **trente-octobre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, M. EVEILLARD Philippe, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS Pascale, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Secrétaire de séance : M. GUÉDON Hervé

2025-58 / OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE.

Monsieur le Maire expose que :

« En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de St Fraimbault de Prières au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- D'approuver la participation de St Fraimbault de Prières à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en : ELECTRICITE.
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de St Fraimbault de Prières des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de St Fraimbault de Prières, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le secrétaire de séance,
M. GUÉDON

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL

Date d'affichage :

